

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 19 décembre 2023



EXTRAIT N° 2023.00333 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 60
↪ présents : 43
↪ représentés : 14

Date de convocation :
mercredi 13 décembre
2023

Secrétaire de séance :
Mme Sylviane BIZEUL

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**,

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, M. Daniel SIMON
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Rémi RAHER, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY, M. Michael NICOSIA
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, Mme Béatrice PRIOU, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Michel RAY, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénoé PERONNO, Mme Hanane REBIHA, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Philippe CAILLAUD, Mme Sarah TRICHET ALLAIRE
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, Mme Laurence FREMINET

Absents représentés :

DONGES : Mme Alice MARTIENNE donne pouvoir à M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Sylviane BIZEUL
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Laurence DOMET GRATTIERI donne pouvoir à M. Mathieu COENT
SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Alain MANARA, Mme Gaëlle BENIZE donne pouvoir à Mme Hanane REBIHA, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Alain GEFFROY donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Stéphanie LIPREAU donne pouvoir à M. Michel RAY, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénoé PERONNO
TRIGNAC : M. Jean Louis LELIEVRE donne pouvoir à M. Claude AUFORT

Absents excusés :

DONGES : Mme Magalie PIED

Absents

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Sylvie GOSLIN
TRIGNAC : M. David PELON

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Cycle de l’Eau - Tarifs eau et assainissement 2024 - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 19 décembre 2023**

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Cycle de l'Eau - Tarifs eau et assainissement 2024 - Approbation

François CHENEAU, Vice-président,

Expose,

Les services publics de production, de transfert et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées, constituent des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Leurs financements sont assurés par les redevances de l'eau et de l'assainissement perçues auprès des usagers domestiques ou non domestiques (industriels, établissement de soin...).

Les tarifs de ces redevances n'ont pas connu de changement depuis 2017.

Afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement liée à l'inflation et d'investissement, la prospective financière mise à jour en 2023, a mis en évidence le besoin de faire évoluer les tarifs de l'eau potable pour assurer une bonne trajectoire budgétaire et un niveau d'endettement acceptable à la fin du PIC4.

Il est proposé dès 2024 d'augmenter les recettes liées à la redevance de l'eau potable à équivalence de 7.5% des abonnés domestiques. Toute autre augmentation sera analysée au regard de l'évolution de la prospective financière.

La redevance de l'eau potable est composée d'une part fixe et d'une part variable au m³, avec une tarification progressive en deux tranches (avant et après 40m³/an).

Pour ne pas impacter les ménages précaires et inciter à la baisse nécessaire de la consommation, l'augmentation sera appliquée uniquement sur la part variable au-dessus de 40m³/an.

Pour se faire, le prix de l'eau potable au-delà de 40m³ passera de 1.260 à 1.410 €HT /m³.

Le prix de l'eau entre 0 et 40 m³/an reste donc inchangé à 0.925 €HT /m³.

Suivant les conclusions de la prospective, la hausse des tarifs des abonnés domestiques n'est pas suffisante et doit être associée à un rapprochement des prix de l'eau pour les « gros consommateurs » (+6 000 m³/an : industriels et établissements). Cette convergence des prix accompagne la volonté de sobriété en lien avec le plan de résilience et permet une cohérence tarifaire entre tous les abonnés.

Ainsi, en dehors des établissements conventionnés, les « gros consommateurs » auront un prix de l'eau identique aux abonnés domestiques dès 2024, passant de 1.256 à 1.410 € HT /m³.

Par ailleurs il sera appliquée une hausse de 26% de l'abonnement des gros compteurs (25 mm et plus).

L'alignement des tarifs pour les entreprises conventionnées sera mis en œuvre dès 2025, date d'arrêt des conventions actuelles.

Le tarif agricole reste lui inchangé, maintenu à 0.810 € HT /m³.

En complément et conformément aux préconisations du plan de résilience, il sera mis en place dès 2024 une tarification progressive de l'assainissement des eaux usées, à l'identique de la structure tarifaire de l'eau potable, sans augmentation de la recette globale de la redevance.

La part fixe reste identique, avec la création de deux tarifs pour la part variable, au lieu du tarif unique actuel de 1.787 € HT /m³, soit : 1.700 € HT /m³ en dessous de 40m³, puis 1.850 € HT /m³ au-delà de 40 m³ ; tarification appliquée à l'ensemble des consommateurs (abonnés domestiques comme industriels).

Dans un souci d'accompagner au mieux les habitants, la Direction du Cycle de l'Eau mettra en place en 2024 une aide financière aux plus précaires par un dispositif de tarification solidaire, une aide à l'équipement de récupérateur d'eau de pluie ainsi que des actions de sensibilisation à la sobriété de la consommation en eau potable au travers de campagnes de communication.

En conséquence, je vous demande, mes cher es Collègues de bien vouloir adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe de la présente délibération pour l'année 2024.

Les recettes correspondant sont affectées au chapitre 70 des Budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 0

**TARIFS DE L'EAU POTABLE H.T. APPLICABLES A L'ENSEMBLE
DES COMMUNES DE LA CARENE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024**

Inscription à un nouvel abonnement (frais de dossier)	26,30 euros
Frais de fermeture et d'ouverture	47,82 euros

TARIF GENERAL PART VARIABLE	TARIFS 2024
de 0 à 40 m ³ , le m ³	0.925 €HT
au-delà, le m ³	1.410 € HT
 TARIF AGRICOLE (Hors alimentation domestique)	
A partir du 1 ^{er} m ³ , le m ³	0.810 €HT
 PART FIXE (location de compteurs)	
Diamètre des compteurs	
12 et 15	38,475 € HT
20	42,366€ HT
25 et 30	113,201 € HT
40	274,954 € HT
50	521,446 € HT
60 et 65	547,704 € HT
80	705,509 € HT
100	841,050 € HT
150	965,237 € HT
200	975,583 € HT
250	1106,299 € HT
300	1124,074 € HT
400	1653,945 € HT
500	2077,705 € HT
50 X 20 combiné	Les compteurs combinés
60 X 20	sont facturés comme
80 X 20	deux compteurs individuels
100 X 25	
150 X 40	
Plus-value pour radio relève de compteur	18,746 euros HT

**TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT H.T. APPLICABLES A L'ENSEMBLE
DES COMMUNES DE LA CARENE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024**

Tarif PART VARIABLE	Tarifs 2024
de 0 à 40 m ³ , le m ³	1,700 € HT
au-delà, le m ³	1,850 € HT
Tarif PART FIXE	Tarifs 2024
Diamètre des compteurs	
12	51,278 € HT
15	52,953 € HT
20	56,226 € HT
25	105,898 € HT
30	105,898 € HT
40	264,808 € HT
50 et 60	476,601 € HT
80	688,462 € HT
100	847,339 € HT
150	1006,220 € HT
200	1026,076 € HT
300	1092,261 € HT
50 X 20 combiné	Les compteurs combinés sont facturés comme deux compteurs individuels
60 X 20	
80 X 20	
100 X 25	
150 X 40	